

FORMATION PRATIQUE DE LA PAIE : PERFECTIONNEMENT ^{5B13}

Public Visé

Tout salarié établissant des payes au sein de son entreprise et/ou établissant des bulletins de paie

Durée

14.00 Heures en présentiel en présentiel
2 Jours

Pré Requis

Aucun.

Parcours pédagogique

Pratiquer le calcul de la paye :

- Le calcul des avantages en nature, les frais de transport, les frais professionnels et allocations forfaitaires, les prestations du CE.
- Les heures supplémentaires et complémentaires : contingent légal et conventionnel, les heures éligibles aux allègements FILLON, connaître les limites de la durée du travail.
- Calcul des absences et indemnités : les congés payés (maintien du salaire et dixième), calculer les retenues pour absence, indemniser la maladie, l'accident du travail, la maternité (IJSS, IJ prévoyance, maintien du salaire net, subrogation), le chômage partiel.
- Le solde de tout compte : calculer les indemnités spécifiques selon le motif de fin du contrat et connaître leur régime fiscal et social, les documents du solde de tout compte et les obligations d'information (portabilité de la prévoyance, CPF...)

Pratiquer le calcul des cotisations sociales :

- Les cotisations : assiettes et taux, régularisation et neutralisation du plafond, la CSG et la CRDS, la Taxe prévoyance, le versement transport, le FNAL.
- Les rappels de salaire : taux et plafonds applicables
- La réduction FILLON : fonctionnement et principe de non-cumul
- La défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires.
- Les différents allègements de cotisations Urssaf : ZFU, ZRU, ZRR, les contrats aidés, l'ACRE.
- Etablir et contrôler la DSN

Objectifs pédagogiques

Savoir réaliser un calcul de paye et de cotisations sociales au sein de son entreprise.

Méthodes et moyens pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et pratiques
Evaluation

Qualification Intervenant(e)(s)

Formateur spécialisé dans le domaine

Méthodes et modalités d'évaluation

Alternance d'apports théoriques et pratiques
Evaluation

Modalités d'Accessibilité

Accès PMR

Effectif

De 3 à 12 Personnes